



## Peut-on porter plainte deux ans après ?

Par **EVE22**, le **25/02/2008** à **08:46**

Après avoir suivi une agression à l'intérieur de notre maison par des voisins, nous avons fait une main courante chez un avocat. A cause de la gravité de la situation, l'avocat nous a conseillé d'attendre la vente de notre maison par peur de représailles pour porter plainte. Cela fait deux ans, peut-on agir aujourd'hui ?

Par **Antoine ETCHEVERRY**, le **25/02/2008** à **17:57**

Bonjour,

A priori, il s'agit de violence qui pourraient être qualifiées de délit.

Dans ce cas, la prescription est de trois ans et vous pouvez donc encore porter plainte.

Cordialement,

Antoine ETCHEVERRY  
[www.etcheverry-avocat.com](http://www.etcheverry-avocat.com)